

scènes de ses courtisanes ou de ses mignons ; enfin, après onze mois d'un règne abominable, à la suite d'horribles excès, Boniface VII mourut subitement, frappé par une attaque d'apoplexie suivant les uns, ou par l'effet d'un poison très-violent suivant les autres.

Cette nouvelle, répandue dans Rome, excita des transports d'allégresse ; tous les habitants, les seigneurs et les prêtres, coururent en foule à Saint-Pierre ; on arracha du cercueil le cadavre du pape, on le déchira à coups d'épée et de poignard ; ensuite ce corps hideux fut dépouillé du linceul et traîné dans la boue jusque sur la place de la statue équestre de Marc-Aurèle, où il fut pendu par les pieds. Pendant la nuit, quelques prêtres le détachèrent et l'enterrirent à la hâte hors de la ville, pour éviter qu'il fût jeté dans les cloaques de la voirie.

Le calme s'étant rétabli, Jean, fils de Robert, et Romain de naissance, fut élu pontife. Il occupa le saint-siège pendant quatre mois, et mourut vers la fin de l'année 985, avant d'avoir été sacré. Cette raison empêche l'Église de le compter au nombre de ses papes.

## JEAN XV,

144<sup>e</sup> PAPE.

BASILE ET CONSTANTIN,  
empereurs d'Orient.

HUGUES CAPET,  
roi de France.

Élection et sacre du pontife Jean XV. — Son caractère. — Crescentius veut rétablir la république romaine. — Il s'empare de la tour d'Adrien. — Le pape s'enfuit de Rome. — Il demande du secours à Othon III. — Les Romains rappellent Jean XV. — Affaire d'Arnoul de Reims. — Plaintes du roi Hugues contre Arnoul. — Lettres des suffragants de Reims contre leur archevêque. — Condamnation d'Arnoul dans un concile. — Conduite violente du pape. — Écrits de Gerbert contre le pontife. — Lettres du roi Hugues au pape. — Jean XV s'obstine à maintenir Arnoul sur le siège de Reims. — Concile de Mouson. — Discours de Gerbert. — Gerbert est excommunié par le pape. — Arnoul est rétabli dans son archevêché. — Réflexions sur cette affaire scandaleuse. — Particularités bizarres sur Adalbert de Prague. — Miracle éclatant. — Canonisation de saint Udalric. — Mort de Jean XV.

Jean, fils de Robert, étant mort, on élit un autre pontife nommé Jean, qui fut le quinzième de ce nom. Il était Romain d'origine, fils d'un prêtre appelé Léon ; il fut sacré le 25 avril 986. Dans le cours de son règne, le nouveau pape montra un grand courage, ou plutôt une ambition démesurée qui lui fit surmonter tous les obstacles et toutes les difficultés pour maintenir les droits du saint-siège.



A peine fut-il intronisé, que Crescentius, l'un des principaux seigneurs de l'Italie, qui occupait alors la place de consul, excita une révolte dans la ville sainte pour remplacer le gouvernement absolu et tyrannique des pontifes par une nouvelle république. Ayant rassemblé ses partisans au-delà du Tibre, il fit distribuer des armes, harangua le peuple, et il attaqua la grosse tour d'Adrien, dont il s'empara sans coup férir. Cette tour fut longtemps appelée château de Crescentius, en mémoire de cet événement, et dans la suite on changea son nom en celui de château Saint-Ange.

Jean XV craignant que Crescentius ne lui fit subir le même traitement qu'avait éprouvé son prédécesseur, se sauva de Rome et se retira en Toscane, d'où il écrivit au prince Othon III pour le supplier de venir au secours du saint-siège. Les propositions du pape furent accueillies favorablement, et le prince s'occupa aussitôt de rassembler ses troupes : alors les révoltés, qui appréhendaient avec raison l'arrivée des Allemands, dont le passage dans Rome avait été déjà signalé par de terribles exécutions, cherchèrent à apaiser le pontife, et lui firent proposer de reconnaître son autorité souveraine, s'il consentait à rentrer dans la ville sainte sans être accompagné de troupes étrangères.

Jean accepta avec empressement leurs offres ; néanmoins il exigea des otages pour sa sûreté personnelle, et prit toutes les mesures qui pouvaient le garantir contre une nouvelle rébellion. Les habitants lui firent une pompeuse réception, et Crescentius lui-même fut obligé de quitter Rome et d'abandonner ses généreux projets.

A cette époque, Charles, duc de Lorraine, était en guerre avec Hugues Capet, usurpateur de la couronne de France et le premier roi de la race infâme des Capétiens : l'archevêque de Reims, Adalbéron, venait de mourir ; et Hugues, espérant gagner l'amitié de Charles, et préparer habilement une paix avantageuse, donna au frère naturel de son ennemi le siège archiepiscopal, qui était vacant. Mais sa politique fut en défaut ; car aussitôt qu'Arnoul fut établi dans sa métropole, il livra la ville de Reims à son frère, et prit les armes contre Hugues.

Pour arrêter les conséquences funestes que pouvait avoir une semblable trahison, le roi résolut d'en tirer une vengeance terrible ; néanmoins, avant de rien entreprendre, il écrivit au pape pour l'avertir qu'un concile d'évêques français allait être chargé de juger le métropolitain Arnoul. Mais déjà le beau-frère du duc Charles, le comte de Vermandois, Hébert III, l'avait prévenu auprès de la cour de Rome ; et le pontife était gagné à la cause d'Arnoul lorsque les ambassadeurs arrivèrent dans la ville sainte.

Les suffragants de Reims écrivaient en même temps au saint-siège pour témoigner l'horreur que leur inspirait la trahison de leur supérieur. Voici comment ils s'exprimaient : « Quoique Arnoul soit fils de l'Église de Laon, il n'en est » pas moins vrai qu'il a chassé l'ancien prélat pour s'établir » sur le siège épiscopal. Ensuite il s'est emparé de la puissance temporelle sur le diocèse de Reims, et il nous a vendus à son frère, au mépris des serments qu'il avait faits sur » l'autel, sous prétexte que les serments ne peuvent lier que » les sujets et jamais les souverains. Enfin, depuis sa consécration, les fidèles de la province sont privés de directeurs,



» et meurent sans recevoir la confirmation ni la bénédiction  
» épiscopale.

» Nous vous supplions donc, très-saint Père, de condamner  
» celui que nous avons tous condamné, et nous espérons que  
» vous appuierez de votre autorité suprême la déposition de  
» ce traître et de cet apostat. »

Cette lettre démontre évidemment que les suffragants de Reims ne supposaient pas que le pape eût le droit de juger cette cause à Rome, où les parties n'étaient point appelées, et qu'ainsi il appartenait à eux seuls de prononcer une décision sur les lieux mêmes où le coupable avait commis le délit.

Les députés du roi et du clergé de France furent très-mal reçus à la cour de Rome. Jean XV, qui avait vendu sa protection au comte de Vermandois, irrité que les envoyés de Hugues Capet ne lui eussent fait aucun présent, refusa même de les entendre. Vainement les commissaires se rendirent trois fois à son palais de Latran, et restèrent trois jours entiers en dehors de la porte pour obtenir une réponse à leurs lettres; le pontife demeura inflexible, et ils furent obligés de revenir en France sans avoir obtenu audience.

Quelque prière ou quelque menace qu'on fit au pape, pendant dix-huit mois il s'obstina à garder un silence absolu sur Arnoul. Enfin Hugues parvint à s'emparer de Laon, où s'étaient retirés le duc Charles et son frère; et il fit conduire ce dernier dans la ville de Reims, afin qu'il répondît aux prélats français sur les crimes dont il était accusé.

Gerbert nous a laissé une relation très-détaillée de ce qui se fit dans cette assemblée : à la première séance, on établit canoniquement l'autorité du concile et les droits que le roi de

France avait de le convoquer; dans la seconde séance, Arnoul fut convaincu du crime de lèse-majesté. Alors cet indigne prélat, pour obtenir la vie sauve, se reconnut coupable, et déclara qu'il renonçait à la puissance épiscopale : par cet aveu, il approuvait solennellement la décision des Pères et le pouvoir de leur tribunal; il rendit au roi l'anneau et le bâton pastoral, et se dépouilla des autres marques de sa dignité pour qu'elles fussent données à son successeur; ensuite il lut à haute voix, en présence des évêques, l'acte de renonciation, qui avait été dressé sur le modèle de celle d'Ebbon. Cet acte portait en substance qu'il se reconnaissait indigne de l'épiscopat; qu'il renonçait à toutes les dignités ecclésiastiques, et demandait qu'un autre prélat fût élu à sa place; enfin il terminait en faisant serment sur l'hostie consacrée de ne jamais réclamer contre le concile qui venait de le juger.

Dans ce synode, l'évêque d'Orléans, qui se nommait également Arnoul, exprima son opinion sur l'autorité des papes en termes très-énergiques; nous rapportons une partie de son discours sur l'infailibilité pontificale.

« Nous croyons, mes frères, qu'il faut toujours honorer  
» l'Église romaine en mémoire de saint Pierre, et nous ne  
» prétendons point nous mettre en opposition avec le pape.  
» Cependant nous devons une égale obéissance au concile de  
» Nicée et aux règles établies par les Pères. Par conséquent  
» nous devons nous tenir en défiance contre le silence d'un  
» pontife ou contre ses nouvelles ordonnances, afin que son  
» ambition ou sa cupidité ne préjudicient point aux anciens  
» canons, qui doivent rester éternellement en vigueur

» Avons-nous porté atteinte aux privilèges du trône aposto-



» lique en nous assemblant régulièrement? Non. Si le pape  
 » est recommandable par ses lumières et par ses vertus, nous  
 » n'avons aucune censure à redouter. Si, au contraire, le  
 » saint-père se laisse égarer par l'ignorance ou par la pas-  
 » sion, nous ne devons point l'écouter. Nous avons vu sur le  
 » trône de l'apôtre, un Léon et un Grégoire, pontifes admi-  
 » rables de sagesse et de science; cependant les évêques  
 » d'Afrique s'opposaient aux prétentions envahissantes de  
 » la cour de Rome, parce qu'ils prévoyaient les maux que  
 » nous souffrons aujourd'hui.

» En effet, Rome est bien dégénérée! Après avoir donné des  
 » lumières éclatantes à la chrétienté, elle répand aujourd'hui  
 » des ténèbres profondes qui s'étendent sur les généra-  
 » tions futures. N'avons-nous pas vu Jean XII, plongé dans  
 » d'ignobles voluptés, conspirer contre l'empereur, chasser  
 » Léon, faire couper le nez, la main droite et la langue au  
 » diacre Jean, et massacrer les premiers citoyens de Rome?  
 » Boniface VII, cet infâme parricide, ce voleur éhonté, ce  
 » marchand d'indulgences, n'a-t-il pas régné sous nos yeux?  
 » Dieu pourrait-il donc avoir ordonné à des prélats dis-  
 » tingués par leur savoir et par leur sagesse de rester sou-  
 » mis à de tels monstres? Non! nous devons repousser les  
 » prétentions de ces pontifes exécrables, couverts d'opprobre  
 » et souillés de toutes les iniquités.

» Néanmoins nous devons avouer que nous sommes nous-  
 » mêmes la cause de ce scandale; car si le siège de l'Église  
 » latine, autrefois resplendissant de gloire, est maintenant  
 » couvert de honte et d'ignominie, c'est que nous avons sa-  
 » crifié les intérêts de la religion à nos dignités et à nos gran-

» deurs; c'est que nous avons mis à la première place celui qui  
 » ne méritait pas la dernière! Ne savez-vous pas que l'homme  
 » que vous placez sur un trône se laissera éblouir par les  
 » honneurs, par les flatteries, et deviendra un démon dans  
 » le temple du Christ? Vous avez rendu les papes trop puis-  
 » sants, et ils se sont corrompus.

» Quelques prélats de cette assemblée solennelle peuvent  
 » porter témoignage que dans la Belgique et dans la Germa-  
 » nie, où le clergé est pauvre, on trouve encore des prêtres  
 » dignes de gouverner les peuples. C'est là qu'il faudrait  
 » chercher des évêques capables de prononcer sagement sur  
 » les différends ecclésiastiques; et non à Rome, où tout est  
 » vénal, où la balance de la justice ne penche que sous le  
 » poids de l'or, où l'on proscrit l'étude et où l'on couronne  
 » l'ignorance.

» L'orgueilleux Gélase a dit que le pontife romain pouvait  
 » juger le monde entier, et que les mortels n'avaient pas le  
 » droit de lui demander compte de la moindre de ses ac-  
 » tions: qu'il nous donne donc un pape dont l'équité soit  
 » infaillible! Peut-on croire que l'Esprit saint inspire tout  
 » à coup celui que nous venons d'élever au pontificat, et  
 » qu'il refuse ses lumières aux autres évêques qui l'ont  
 » nommé? Grégoire n'a-t-il pas écrit, au contraire, que les  
 » évêques étaient tous égaux lorsqu'ils remplissaient leurs de-  
 » voirs de chrétien?

» Si les armes des barbares nous empêchaient de nous  
 » rendre dans la ville sainte, ou si le pontife était soumis à  
 » l'oppression d'un tyran, serions-nous donc obligés de ne  
 » plus tenir d'assemblées, et les prélats de tous les royaumes



» seraient-ils contraints de condamner leurs princes pour  
 » exécuter les ordres d'un ennemi qui tiendrait le siège su-  
 » prême? Le concile de Nicée ordonne de tenir les assem-  
 » blées ecclésiastiques deux fois par année, sans parler au-  
 » cunement du pape; et l'Apôtre commande de ne pas écou-  
 » ter un ange même qui voudrait s'élever contre les paroles  
 » de l'Évangile.

» Suivons donc ces lois sacrées, et ne demandons rien  
 » à cette Rome qui est abandonnée à tous les vices, et que  
 » Dieu engloutira bientôt dans une mer de soufre et de bi-  
 » tume. Depuis la décadence de l'empire, elle a perdu les  
 » Églises d'Alexandrie et d'Antioche, celles de l'Asie et de  
 » l'Afrique; bientôt l'Europe même lui échappera: Con-  
 » stantinople s'est soustraite à son autorité; l'intérieur de  
 » l'Espagne ne reconnaît plus ses jugements; l'Italie, la Ger-  
 » manie méprisent les papes; que la Gaule cesse de subir le  
 » joug honteux de Rome, et alors se trouvera accomplie cette  
 » révolte des nations dont parle l'Écriture. » Quelques his-  
 » toriens attribuent ce discours à Gerbert lui-même, ce qui  
 donnerait encore plus de force à ces mémorables paroles,  
 puisque ce prélat, qui plus tard occupa le saint-siège, ne ré-  
 tracta aucun de ses nombreux ouvrages.

Fleury, dans son Histoire ecclésiastique, avoue que cet  
 écrit contient des accusations terribles et méritées, et qu'il ne  
 renferme rien qui ne fût alors ou qui ne soit encore de no-  
 toriété publique.

Arnoul d'Orléans voulait maintenir les libertés du clergé  
 contre l'injuste tyrannie des pontifes; et nous devons ap-  
 prouver la sage fermeté de ce prélat, qui était respectable

par son âge, ses mœurs et son savoir. Il dit avec raison  
 qu'un pape corrompu ne peut juger sainement de la foi!  
 Et quel est le chrétien qui soutiendra que Dieu dicte les  
 décisions d'un scélérat couronné de la tiare? Le digne  
 évêque élève les décisions des conciles au-dessus des décrets  
 du saint-siège; il déclare qu'un pontife ignorant et sans cha-  
 rité est un antechrist! N'est-ce pas la doctrine des premiers  
 docteurs de l'Église, et celle des hommes consciencieux  
 qui ont toujours exprimé courageusement l'indignation que  
 leur inspiraient les affreux désordres de Rome ou des mons-  
 tres qui occupaient le trône apostolique?

Devons-nous être étonnés que l'Europe entière se soit enfin  
 soulevée contre des prêtres qui commettaient des meurtres  
 pour obtenir la papauté, et qui souillaient la chaire de saint  
 Pierre par des adultères, des incestes, des vols ou des assas-  
 sinats?

Après la déposition d'Arnoul, le diacre Gerbert fut élu et  
 consacré métropolitain de Reims. Mais Jean XV, sous pré-  
 texte que les évêques de France avaient dépassé les bornes  
 de leur autorité, tint un synode et annula l'ordination faite  
 par le clergé; il interdit tous les prélats qui avaient assisté à  
 ce jugement; et Gerbert lui-même, qui avait consenti à son  
 ordination.

Exaspéré contre la cour de Rome, le nouveau prélat lacéra  
 publiquement la bulle du pontife, et défendit à son clergé  
 d'observer l'interdit lancé contre le diocèse. Voici ce qu'il  
 écrivit sur ce sujet à Séguin, archevêque de Sens: « Nos ad-  
 » versaires prétendent que nous devons attendre la décision  
 » de l'évêque de Rome pour déposer Arnoul. Mais pourront-